

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2014
A 18H30

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le 21 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, Maire.

Etaient présents : Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GENOT, Mr Gérard THIEVIN, Mr Charles PETITHORY, Mr Pierre SOUDAIS, Mr René LATOUR, Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mme Christiane BOUVARD, Mr Pierre BEDOUELLE

Absents ayant donné pouvoir : Mme Valérie BONED (à Mr Pierre BEDOUELLE)
Mr Jacques ROMAN (à Mr René LATOUR)
Mme Chantal JOSEPH (à Philippe DOUCE)

Absents Mme Marie BESSES, Mme Janine VERGE

Secrétaire de séance : Mme Dominique GENOT

Conseillers : en exercice : 15 présents : 10 votants : 13

La séance est ouverte à : 18H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1	14/10/55	Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale
		Questions Diverses

.....

1 14/10/55 Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale

Mr le Maire explique à l'assemblée délibérante que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), a notamment pour objectif affiché un redécoupage de la carte de l'intercommunalité afin d'aboutir, dans chacun des périmètres concernés situés dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et en règle générale, à un ensemble homogène de structures intercommunales composées d'un minimum de 200 000 habitants et dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris.

Si, certes, le dispositif instauré par la loi MAPTAM n'a pas d'impact immédiat sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège ne se situe pas dans l'unité urbaine de Paris, ces derniers, et les communes qui les composent, doivent néanmoins prendre la mesure d'un point essentiel qui se lit en creux



des dispositions de l'article 10 du 27 janvier 2014, seule modification apportée à l'article L.5211-1-1 du code général des collectivités locales.

Rappelons que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent en tout état de cause regrouper au moins 5 000 habitants sauf, hors zone de montagne, à être abaissé par le représentant de l'État pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces.

Or, plus encore depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 janvier 2014, ce seuil minimal ne peut se comprendre que comme une étape vers une intercommunalité constituée d'ensembles regroupant des bassins de population plus vastes, et ce, pour répondre à un double objectif :

- Pallier les effets négatifs d'un vaste mouvement de désengagement des services de l'État dans les territoires ;
- Constituer un moyen indolore et efficace de lutte contre une dérive des finances publiques locales par l'effet du principe (au caractère quelque peu incantatoire) de mutualisation.

La déconstruction du maillage territorial ne peut néanmoins s'organiser sur le fondement d'une logique étroitement mathématique et court-termiste de réduction des coûts.

Et, alors qu'un projet de loi vise à remonter le seuil de 5 000 à 20 000 habitants, la mobilisation de toutes les collectivités du département de la Seine-et-Marne doit être corrélée à la volonté du législateur de créer de vastes ensembles intercommunaux à marche forcée et donc sans considération suffisante pour les réalités de la démocratie locale.

Ces réalités, en effet, ne se gomment pourtant pas d'un trait de plume, et les exigences d'une gouvernance territoriale efficace réclament une approche de l'intercommunalité, qui, loin de confiner à l'immobilisme, se veut toutefois respectueuse des bases historiques constituées d'une évidente proximité entre les élus et les électeurs.

La dimension de ces nouveaux ensembles ne doit donc pas faire oublier cette donnée essentielle. Il en résulte que si la carte de l'intercommunalité doit évoluer, cette évolution ne doit absolument pas se traduire par un chamboulement précipité des équilibres existants.

Avec comme possible conséquence l'existence de divergences profondes sur les principes mêmes de la démocratie locale, dès lors que les limites territoriales d'une nouvelle structure intercommunale seraient démesurément importantes, privant de sens la volonté du législateur sur ce point, marquée de l'idée de l'efficacité de la gouvernance territoriale.

En clair, la recherche d'une mise en synergie des acteurs d'un territoire (élus et habitants) doit nécessairement primer les exigences liées, notamment, à la mutualisation de ces moyens. Car la première conditionne le succès de la seconde.

Les EPCI existants situés dans le département de Seine-et-Marne et non assujettis à l'obligation de créer des ensembles de plus de 200 000 habitants doivent donc anticiper une évolution du contenu de la loi et être, au même titre que les EPCI directement concernés, forces de proposition.

Ces travaux doivent être animés par l'ambition d'installer dans le temps une expérience et une solidarité pouvant seule préfigurer une transition pérenne vers une intercommunalité, qui, pour être plus globale, devra néanmoins être nécessairement équilibrée.

C'est, en effet, dans le cadre de structures intercommunales adaptées que le principe d'une coopération intégrée peut objectivement rencontrer l'efficacité escomptée par le législateur.

D'où l'intérêt, voire la nécessité, pour chacun des EPCI existants de démontrer dans un tout premier temps, au regard des compétences d'ores et déjà transférées par chacune des communes membres de ces derniers, l'efficacité concrète de la coopération intercommunale existante.

Mr le Maire finalise en souligne que la commune n'est pas directement concernée par le schéma et de fait n'a pas été destinataire dudit courrier adressé par le Conseil régional. Néanmoins, il précise que cette loi donne la possibilité au Préfet de réaliser un acte arbitraire, « le fait du prince » qui lui donnera la possibilité de décider in fine des périmètres des établissements publics intercommunaux.

Mr Pierre BEDOUELLE indique que selon lui deux sujets sont confondus :

D'une part, le schéma régional de coopération intercommunale, sur lequel il nous est demandé de se positionner. Il s'agit là d'un projet qui s'intègre dans le Grand Paris avec des problématiques abordées comme les transports, l'urbanisme à l'instar de la démarche qui avait été engagée pour le Grand Londres. Sur ce point, compte tenu du peu d'informations qui nous ont été communiquées, il est incapable de se prononcer. Il s'abstiendra donc.

D'autre part, la réforme territoriale qui est un autre sujet.

Pour répondre à la présentation de Mr le Maire, Mr Pierre BEDOUELLE s'interroge sur le paradoxe très "français" de la réforme territoriale : tout le monde s'accorde à dire que le « millefeuille territoriale » doit être simplifié, et dès que des réformes sont proposées - qui iront nécessairement vers une diminution des pouvoirs de certains niveaux dudit "millefeuille", voire de leur suppression - tout le monde, en particulier les élus, s'insurge contre.

La plupart de nos voisins européens ont largement réformé leur organisation territoriale, dans le sens de la consolidation, sur le modèle "Etat / Région / Ensemble intercommunaux",

Il rappelle que la France, à elle seule, représente le tiers des environ 95.000 communes de l'Europe des 28.

Mr Pierre BEDOUELLE se prononce, aujourd'hui, en faveur de réformes "directives" : depuis les premières lois de décentralisation au début des années 80, les réformes ont toujours été conduites sur la base du "volontariat", ce qui, dans un monde idéal, serait la meilleure approche. Aujourd'hui, la situation économique et sociale de la France est extrêmement difficile, peu d'améliorations sont à attendre dans les années à venir, plus que jamais nous devons nous réformer rapidement.

Notre CC en est un bon exemple : créée il y a maintenant 13 ans, principalement en réaction défensive pour ne pas englober par de grands ensembles territoriaux comme Melun/Dammarié-les-Lys, St. Fargeau-Ponthierry ou encore Fontainebleau/Avon. Il note que notre CC, composée de 10 communes rurales sensiblement de même taille, n'a pas suivi les principes habituels des CC, à savoir un regroupement de communes autour d'un centre bourg.

Le constat objectif, aujourd'hui, est qu'aucun transfert de compétences n'a été effectué : les compétences actuelles de la CC ont soit été créées car n'existant pas auparavant (ex.: le CLSH), soit transférées des communes qui ne les exerçaient pas (ex.: le déploiement de la fibre optique, les liaisons douces entre agglomérations, etc.).

La réalité est que notre CC, qui a le mérite d'exister, n'a pas fonctionné jusqu'à maintenant comme elle aurait du.

Mr le Maire souligne qu'il convient de définir ce qu'est l'intérêt communautaire. Il précise qu'il n'est pas contre le projet de la réforme mais contre le « fait du Prince », cet acte arbitraire donné au Préfet.

Mr Klaus SCHOPPHOFF serait plutôt pour la mise en valeur des Syndicats comme celui du SDESM77, donc des rapprochements sur des thématiques partagées comme l'éclairage public, les déchets...

Mme Brigitte DETOLLENARE stipule qu'il convient d'être attentif à cette réforme car pour elle il s'agit d'une préparation à la densification des communes. Actuellement, compte tenu des modifications successives et évolutions des lois, il nous est difficile d'apprécier aujourd'hui les tenants et aboutissants des réformes en cours et de leurs impacts futurs.

Mr Pierre BEDOUELLE insiste sur le fait que l'on doit se poser les bonnes questions pour le meilleur service aux habitants. A titre d'illustration, un exemple serait l'école : il rappelle qu'en 2007, 154 élèves étaient accueillis à l'école de Barbizon contre 90 aujourd'hui. Les écoles se vident, à Barbizon ou ailleurs. De fait, l'intercommunalité dans ce cas pourrait être une solution efficace, même si une telle décision serait probablement très impopulaire. Il faut se poser les bonnes questions : Que souhaitent réellement les parents pour l'instruction de leurs enfants ? Peut-on envisager de faire quelques kilomètres pour bénéficier d'infrastructures et de moyens de qualité ?

Il ne s'agit pas de dire ce soir que la CC est la solution pour nos écoles, mais, comme exemple de décisions fortes, si de telles solutions devaient être envisagées, cela passera avant tout par le courage et la détermination des élus.

Mr Klaus SCHOPPHOFF indique qu'il n'est pas contre le changement au contraire mais pour lui il est plutôt méfiant quant au contenu et ce qui est expliqué. En effet ; il craint que soit créé à nouveau une nouvelle strate.

Mr Pierre BEDOUELLE, pour revenir au sujet de la délibération concernant le schéma régional de coopération intercommunale, indique qu'il convient d'avoir une vision d'ensemble et qu'à l'heure actuelle, compte tenu des éléments fournis, il est incapable de dire s'il s'agit d'une bonne stratégie. Il s'abstiendra donc.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Île-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Île-de-France de tendre à « l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » et à « l'accroissement de la solidarité financière » ;

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 août 2014

Adopté par 10 voix pour, 3 abstentions (Mr P. BEDOUELLE, Mme V. BONED, Mr J. ROMAN).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h00.

**Le Maire,
Philippe DOUCE**

The image shows several handwritten signatures in black ink. One signature is clearly legible as 'Philippe Douce'. Other signatures are more stylized and difficult to read. There are also some blue ink marks or signatures on the right side of the page.